

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG n° 2015-02 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au responsable de l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC) de l'unité développement des compétences groupe (DCG) du département gestion et innovation sociales (GIS)/RATP

NOR : DEVT1500816S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation de pouvoirs au responsable de l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC) de l'unité développement des compétences groupe (DCG) du département gestion et innovation sociales (GIS), afin d'assurer la fonction de président de la commission de reclassement et, à ce titre notamment, de prononcer la réforme des agents reconnus inaptes définitifs à leur emploi statutaire et qui n'ont pu être reclassés dans un autre emploi.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale n° 2012-60 » du 19 octobre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} janvier 2015.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN